



L'article 7 de la convention collective nationale des entreprises de propreté (ancienne annexe 7) garantit aux salariés affectés sur un marché la continuité de leur contrat de travail.

Le transfert des contrats de travail de l'entreprise sortante, celle qui perd le marché, à l'entreprise entrante, celle qui remporte le marché, est strictement encadré.

Ci-dessous les renseignements fournis par le prestataire actuel :

Marché Bâtiments communaux :

- 1 agent AS2 A (Masse salariale 647.78€/brut)

Marché Ecole :

- 1 agent AS2A (Masse salariale 558.49€/brut)
- 1 agent AS2A (Masse salariale 558.49€/Brut)